



AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

# AVIS PUBLIC

**EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné,  
Alain St-Vincent-Rioux, directeur général et secrétaire-  
trésorier de la susdite municipalité**

Avis est donné par les présentes que le rôle triennal d'évaluation foncière de la Municipalité de Saint-Lucien sera, en 2019, en vigueur pour le deuxième (2<sup>e</sup>) exercice financier et que, toute personne peut en prendre connaissance au bureau municipal, durant les heures d'ouverture.

Conformément aux dispositions de l'article 74.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, toute personne qui a intérêt à contester l'exactitude, la présence ou l'absence d'une inscription au rôle relative à un bien dont elle-même ou une autre personne est propriétaire peut déposer auprès de la MRC de Drummond, organisme municipal responsable de l'évaluation, une demande de révision au motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû y apporter en vertu des articles 174 et 174.2 de la *Loi sur la fiscalité municipale*.

Pour être recevable, une telle demande de révision devra remplir trois conditions :

- La demande doit être déposée au cours de l'exercice financier pendant lequel survient un événement justifiant une modification du rôle en vertu de la Loi ou au cours de l'exercice suivant;
- La demande doit être déposée à l'endroit suivant ou y être envoyée par courrier recommandé, à l'adresse suivante :

M.R.C de Drummond  
436, rue Lindsey  
Drummondville (Québec) J2B 1G6

- La demande de révision doit être faite sur le formulaire prescrit à cette fin et disponible à l'endroit ci-dessus indiqué;
- Être accompagnée de la somme d'argent déterminée par le règlement MRC-200 de la M.R.C de Drummond et applicable à l'unité d'évaluation visée par la demande.

Donné à Saint-Lucien, ce 21<sup>e</sup> jour de septembre 2018

Alain St-Vincent-Rioux  
Directeur général et secrétaire-trésorier